

M. CAHAN: Je ne puis que supposer, et les honorables députés de la Chambre ne peuvent que supposer, comme le suppose lui-même le leader de l'opposition, ce qui serait arrivé si l'ancien gouvernement avait mis aux voix lui-même le projet de résolution comportant la censure dans l'amendement Stevens. Mais, quand le très honorable député a conseillé une dissolution à Son Excellence et qu'elle lui fut refusée, comme nous le croyons, dans l'exercice d'une prérogative constitutionnelle et selon la discrétion de Son Excellence le Gouverneur général, ce pays fut laissé sans gouvernement. Et je soutiens que Son Excellence a suivi la formalité régulière en choisissant un premier ministre et en convoquant un certain nombre de conseillers privés du roi au Canada pour le conseiller durant l'intérim tandis que le premier ministre constituait son ministère. D'ailleurs, il n'y a rien d'exceptionnel dans le fait qu'un membre quelconque du Conseil privé du roi est nommé par un comité du conseil privé pour être ministre intérimaire d'un département. Il y a plus, vu qu'il y aura suspension, j'oserai inviter le chef de l'opposition ce soir à examiner les documents de son administration et il constatera si, dans plus d'un cas, un membre de la Chambre haute,—je parle du sénateur Dandurand,—un membre de son propre gouvernement...

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami commence à parler du Sénat.

M. CAHAN: Le sénateur Dandurand faisait partie de l'ancien gouvernement, sans portefeuille, mais il a occupé et exercé certaines fonctions administratives dans le gouvernement du très honorable député, quoiqu'il n'ait jamais prêté serment en qualité de ministre d'aucun département en particulier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami n'a pas saisi ma question. Pas un instant je n'ai prétendu que vous ne pouviez avoir des ministres intérimaires. Mais voici ce que je soutiens: il vous faut constituer une ministère d'abord formé de ministres assermentés et capables de remplir leurs fonctions, et qui, une fois assermentés, doivent aller se faire réélire.

M. CAHAN: Oh, alors!

Le très hon. MACKENZIE KING: Après que vous avez suivi les usages et formé dûment votre ministère conformément à la coutume constitutionnelle pour prendre le pouvoir, alors vous pouvez adjoindre un ou deux ministres intérimaires pour remplacer un ministre devenu trop vieux ou, comme

l'a dit mon honorable ami, prendre un portefeuille laissé vacant à cause de décès; vous pouvez encore faire cela; mais jamais aucune constitution sous le ciel n'a songé qu'un ministère pourrait être formé entièrement de ministres intérimaires. Ce serait le dernier mot de l'absurde.

M. CAHAN: A cela, je répondrai que jamais...

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je ajouter ceci...

Quelques MEMBRES: Asseyez-vous!

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ose dire que mon honorable ami ne pourra jamais citer un précédent dans l'histoire britannique, où un ministre prétendant administrer un département de l'Etat soit venu devant le Parlement pendant qu'il était en session sans avoir remis son mandat rémunéré par le couronne pour aller se faire réélire. S'il occupe une fonction rémunérée il doit avoir une ratification des électeurs. Un ministre de la couronne n'est pas dans la même position qu'un député ordinaire. Quand un député du Parlement remplit une fonction au service de la couronne, il est dans une position toute différente vis-à-vis des électeurs. Il lui faut retourner rencontrer ses électeurs et recevoir leur ratification, et, s'il ne l'obtient pas, il ne peut agir comme membre du cabinet.

M. CAHAN: Il n'y a pas de doute que les ministres qui ont accepté des fonctions rémunérées au service de la couronne iront rencontrer leurs électeurs et seront réélus.

M. CAHILL: Quand les honorables députés de la droite auront fait cela, alors ils pourront revenir et se faire voter des crédits.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mais il leur faut faire cela sans retard.

M. CAHAN: J'ai la parole.

M. CAHILL: Mais vous n'avez rien à dire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami fait une déclaration qui n'est pas exacte.

M. CAHAN: J'ai la parole. Le très honorable député devrait au moins observer les règles de la courtoisie ordinaire des débats et me permettre de compléter ma brève déclaration. Rien n'oblige un député qui accepte un portefeuille à chercher à se faire élire avant cinq, dix ou même quinze jours.